

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 12 NOVEMBRE 2020

AUX GARDERIES NON SUBVENTIONNÉES

1. Impacts de la pandémie sur les garderies non subventionnées

Lors de la première vague, le gouvernement du Québec a compensé de manière exceptionnelle les garderies non subventionnées (GNS) à hauteur de 68 millions de dollars et il fournit actuellement masques et visières pour les employés de vos installations. Le gouvernement est cependant conscient que la deuxième vague a, elle aussi, des incidences sur vos entreprises. En collaboration avec l'Association des garderies non subventionnées en installation et la Coalition des garderies privées non subventionnées du Québec, le ministère de la Famille a donc entrepris des travaux afin d'évaluer l'impact de la pandémie sur la situation financière des GNS. Pour ce faire, la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) a été mandatée pour réaliser un portrait des conséquences financières provoquées par la pandémie sur les GNS.

Pour brosser un portrait réaliste, 701 GNS seront invitées à répondre à un sondage. Celles-ci seront choisies de façon à assurer une diversité de cas de figure au regard de certaines caractéristiques des GNS, soit leur localisation géographique, leur taille et leur taux d'occupation avant la pandémie. Cette méthode a été privilégiée pour réduire les délais de traitement et pour obtenir le plus rapidement possible, un portrait de la situation.

L'exercice de collecte d'information se déroulera du 16 au 27 novembre prochain. Les GNS choisies aléatoirement recevront un courriel de la part de RCGT expliquant la démarche et mentionnant le soutien disponible pour les accompagner afin de bien remplir le questionnaire.

Nous tenons à vous assurer que les renseignements fournis dans le cadre de ce projet seront strictement confidentiels et ne pourront être utilisés à d'autres fins. La firme RCGT compilera les réponses pour en faire une synthèse dépersonnalisée (anonyme).

Votre collaboration est importante et saura faire la différence!

2. Masques transparents : rappel et complément à l'information diffusée en septembre

L'utilisation des masques transparents est permise dans les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) mais chaque SGEE doit évaluer ses besoins et se les procurer avec son propre budget.

Les masques transparents peuvent être utilisés sans restriction dans le cas où ils répondent aux tests de la norme ASTM F2100. Toutefois, ceux-ci sont difficiles d'accès. Les masques transparents ne répondant pas à cette norme sont plus faciles d'accès, notamment les masques de marque Clearmask. Cependant, la CNESST en recommande l'utilisation en combinaison avec une

protection oculaire (lunettes de protection ou visière) et uniquement pour un usage exceptionnel pour une clientèle qui le nécessite, soit :

- des enfants ayant une déficience sensorielle (auditive ou visuelle) ou un trouble de langage : le fait de ne pas voir tout le visage de l'intervenant nuit à sa communication (lecture labiale) et sa compréhension ;
- des enfants ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme : le fait de ne pas voir tout le visage de l'intervenant peut faire en sorte que l'enfant se désorganise parce qu'il ne le reconnaît pas.

Les masques transparents peuvent être considérés comme étant du matériel nécessaire inscrit au plan d'intervention de l'enfant. Les SGEE qui disposent de sommes supplémentaires, comme l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé, peuvent utiliser ces sommes pour défrayer le coût de ces masques. Le budget annoncé pour les frais liés à la COVID-19 pourrait notamment être utilisé pour l'achat de ce matériel.

3. Opération « Je travaille »

Merci de prendre note que la période d'inscription est prolongée d'une semaine, afin de permettre au plus grand nombre de SGEE de finaliser leur démarche d'inscription. Vous pouvez donc ajouter vos offres d'emploi jusqu'au vendredi 20 novembre. Il est à noter que toutes les demandes déposées au plus tard le 20 novembre seront comptabilisées dans le cadre de l'opération, et ce, même si elles sont en cours de traitement par Service Québec et qu'elles ne sont pas encore affichées sur la plateforme.

Les résultats sont encourageants jusqu'ici pour cette opération importante dans le cadre des actions prévues par le ministère de la Famille pour soutenir le réseau en cette période de pénurie de main-d'œuvre.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.